

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL448

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« interconnexion ou »

les mots :

« aucune interconnexion ni aucune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.